



MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DU BUDGET

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 1355/MMPE/MFB DU 27 DECEMBRE 2023  
FIXANT LES TARIFS DE VENTE DE L'ELECTRICITE**

**LE MINISTRE DES MINES, DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE,  
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances et ses textes subséquents ;
- Vu la loi n°2005-556 du 02 décembre 2005 instituant le Régime d'Entreprise Franche de Transformation de Produits Halieutiques ;
- Vu la loi n°2012-1179 du 27 décembre 2012 portant budget de l'Etat pour l'année 2013 modifiant l'article 34-1 de l'Annexe fiscale à l'ordonnance n° 2011-480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la Gestion 2012 relatif aux taxes d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu la loi n°2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'Electricité ;
- Vu la loi n° 2022-974 du 20 décembre 2022, portant budget de l'Etat pour la gestion 2023 ;
- Vu le décret n°90-1390 du 25 octobre 1990 portant approbation de la convention de concession du service public national de production, de transport, de distribution, d'exportation et d'importation de l'énergie électrique ;
- Vu le décret 2006-416 du 22 décembre 2006 fixant les modalités d'application de la loi n°2005- 556 du 02 décembre 2005 instituant le Régime d'Entreprise Franche de Transformation de Produits Halieutiques ;
- Vu le décret n° 2016-785 du 12 octobre 2016 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité de Côte d'ivoire dénommée ANARE-CI ;

